REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Fabrice Tanner et consorts au nom Olivier Agassis et José Durussel - Fusils en prêt, soutien aux Abbayes vaudoises (26_INT_76)

Rappel de l'intervention parlementaire

En pleine période des Abbayes vaudoises, l'EMCC (Etat-major cantonal de conduite) a prévenu la Fédération des Abbayes vaudoises qu'il allait mettre fin au prêt de fusils dans le cadre de ces manifestations avec effet immédiat faute de convention ou d'une formalisation écrite.

Certains participants aux Abbayes ne sont pas propriétaire de fusils et compte sur ces armes de prêt nécessaire pour participer à ces fêtes populaires. Ce système de prêt d'armes qui perdure depuis très longtemps fonctionne parfaitement et assure aux tireuses et tireurs que l'arme est entretenue et contrôlée.

Les Abbayes vaudoises font partie de nos traditions cantonales, de notre patrimoine et de notre histoire et il faut les soutenir et les préserver.

Dans ce cadre-là, nous avons le plaisir de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1 Qui a pris cette décision ?

2 Quel ont étés les arguments pour prendre cette mesure aussi rapidement ?

3 Quelle solution d'urgence sera mise en place pour que les Abbayes de cet été puissent obtenir des armes de prêt ?

4 Es-ce-que cette décision est définitive ou une solution durable est-elle envisageable ?

5 Une convention ou autre formalisation écrite est-elle prévue pour le futur ?

Fabrice Tanner, Député, Cronay

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'État relève que les réponses aux différentes questions soulevées dans la présente interpellation ont d'ores et déjà été apportées dans le cadre de la réponse à la question simple de Mme Florence Gross portant sur la même problématique (Réponse du Conseil d'État au Grand Conseil à la simple question Florence Gross et consorts - Suspension de la mise à disposition d'armes en prêts aux Abbayes vaudoises: un risque tant pour la survie des manifestations que pour la sécurité (26_QUE_48) - Texte adopté par CE - R-CE QUE Gross 26_QUE_48 - publié).

Le Conseil d'État rappelle que la pratique cantonale en matière de prêt d'armes d'ordonnance aux sociétés d'abbayes a fait l'objet d'une réévaluation à la lumière du cadre légal actuellement en vigueur. Cette analyse a conduit le Service de la sécurité civile et militaire à constater qu'une base légale suffisante ne pouvait, en l'état, être établie pour poursuivre la pratique historique du prêt d'armes stockées par le Canton à ces sociétés.

Le Conseil d'État est conscient de l'importance que revêtent les manifestations des sociétés d'abbayes dans le patrimoine culturel et la vie associative vaudoise, ainsi que de leur contribution au maintien et à la promotion des traditions liées au tir.

Dans ce contexte, le Conseil d'État entend tout mettre en œuvre afin de trouver une solution juridiquement conforme permettant de préserver, dans la mesure du possible, cette tradition. Des démarches sont ainsi engagées en coordination avec les faîtières concernées afin d'évaluer les possibilités de mise à disposition d'armes aux sociétés d'abbayes pour leurs manifestations et ce, dans le strict respect des exigences légales et de sécurité applicables. L'objectif est d'avoir une solution opérationnelle pour la prochaine saison des manifestations, qui débutera au mois d'avril.

Le Conseil d'État entend ainsi poursuivre ses efforts en collaboration avec les différents partenaires concernés afin d'identifier les modalités permettant de concilier le respect des exigences légales, les impératifs de sécurité et la volonté de maintenir ces manifestations traditionnelles dans le canton de Vaud.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 septembre 2026.

La présidente :	Le chancelier :
C. Luisier Brodard	*M. Staffoni*